

DECISION DU MAIRE

N°774

DATE

9 septembre 2026

Convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs maternel La Bruyère, situés au 3, rue Ernest Lavisse, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 2 et 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la demande de Madame Catherine Dracouli, présidente de l'association Linguarik,

Considérant les activités culturelles exercées par l'association Linguarik,

Considérant la demande de l'association Linguarik de mise à disposition des locaux du centre de loisirs maternel La Bruyère, situés au 3, rue Ernest Lavisse, à Poissy, du samedi 12 septembre 2026 au samedi 26 juin 2027, pour l'organisation d'activités culturelles,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs maternel La Bruyère situés au 3, rue Ernest Lavisse, à titre gratuit, au profit de l'association Linguarik,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs maternel La Bruyère, situés au 3, rue Ernest Lavisse, à Poissy, au profit de l'association Linguarik.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Linguarik, dont le siège social est situé au 2, boulevard Robespierre, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux du centre de loisirs maternel La Bruyère, situés au 3, rue Ernest Lavisse, à Poissy, du samedi 12 septembre 2026 au samedi 26 juin 2027.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/09/2026